

AUTO ECOLE TOUR DE MARE

Ensolleillade 2

11 allée du Serpolet

83600 FREJUS

Tèl : 04.94.52.91.13.

www.tour-de-mare-cerceron.fr

autoecoletourdemare@gmail.com

Auto-école
La Tour de Mare

NOS FORMATIONS



PERMIS **AM** 14 ANS

QUADRICYCLES LÉGERS À MOTEUR

- Cylindrée $\leq 50 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 4 \text{ kW}$
- Vitesse $\leq 45 \text{ km/h}$
- Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



FORMATION REMORQUE ATTESTATION **B(96)** 18 ANS

- Remorque $> \text{à } 750 \text{ kg}$
- Somme des PTAC $> 3500 \text{ kg}$ et $\leq 4250 \text{ kg}$
- Avoir permis B + Formation de 7 H



PERMIS **BE** 18 ANS

- Remorque $> \text{à } 750 \text{ kg}$
- Somme des PTAC $> 4250 \text{ kg}$
- Avoir permis B
- Validité 15 ans



PERMIS **B** * 18 ANS

VÉHICULES AUTOMOBILES

- Véhicule $\leq 3500 \text{ kg}$
- 8 passagers (conducteur non compris)
- Remorque $< 750 \text{ kg}$
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

Filière **TRADITIONNELLE**

- Une formation de base de 20 heures minimum

Filière **AAC**

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE



- Dès 15 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;
1 an minimum de conduite et 3000 km minimum
- un rendez-vous préalable et 2 rendez-vous pédagogiques;
- le permis dès 17 ans et demi (conduite seul(e) à 18 ans);
- une réduction de la période probatoire à 2 ans ;

Filière **CONDUITE SUPERVISÉE**

- À partir de 18 ans
- De l'expérience avec un accompagnateur;
- Un rendez-vous préalable ;



PERMIS **BOÎTE AUTOMATIQUE**

LE B(78)

- Une formation de base de 13 heures minimum;
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR



*La formation peut également être effectuée sur **des véhicules aménagés pour les personnes à mobilité réduite**

FORMATIONS PARTICULIERS



PERMIS AM **14 ANS**

2 ROUES OU 3 ROUES À MOTEUR

- Cylindrée $\leq 50 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 4 \text{ kW}$
- Vitesse $\leq 45 \text{ km/h}$
- Avoir l'ASSR 1 ou 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans



PERMIS A1 **16 ANS**

MOTOCYCLETTES 125 CM³ AVEC OU SANS SIDE-CAR OU TRICYCLES À MOTEUR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée $\leq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 11 \text{ kW}$
- Tricycles puissance $\leq 15 \text{ kW}$
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

FORMATION 7 HEURES

20 ANS

- Formation 7 heures
- + de 21 ans pour Tricycle puissance $\leq 15 \text{ kW}$
- Avoir le permis B depuis 2 ans



PERMIS A2 **18 ANS**

MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 20 heures minimum
- Cylindrée $\geq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 35 \text{ kW}$
- Avoir l'ASSR 2 ou l'ASR
- Validité 15 ans

FORMATION A1 VERS A2

18 ANS

- Formation de 15 heures
- Cylindrée $\geq 125 \text{ cm}^3$
- Puissance $\leq 35 \text{ kW}$
- Avoir le Permis A1



FORMATION PASSERELLE A2 VERS A

20 ANS

MOTOCYCLETTES AVEC OU SANS SIDE-CAR

- Formation de 7 heures
- Puissance $\geq 35 \text{ kW}$
- Tricycles puissance $\geq 15 \text{ kW}$
- Avoir le Permis A2 depuis 2 ans

FORMATIONS PARTICULIERS

LE CODE EN LIGNE

Afin d'améliorer la préparation
à l'examen du code de la route
et du permis de conduire,
accédez à la plate-forme CER
de cours et tests en ligne.

L'ÉQUIPE DU TOUR DE MARE

CHARGÉ(E) DES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

Sylvie STEFANI



RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Guy SORIN
Gérant



REFERENT(E) HANDICAP

Sylvie STEFANI



REFERENT(E) ENTREPRISE

Guy SORIN
Gérant



NOS ENSEIGNANTS

Benoît ENGELVIN
Formations dispensées
- B
- AAC / CS



Sylvie STEFANI
Formations dispensées
- B
- AAC / CS



Thomas SAVONITTI
Formations dispensées
- 2 ROUES
- REMORQUE



INFOS PRATIQUES

FORMATIONS 2 & 3 ROUES

>> Formations dispensées



PERMIS AM



PERMIS A1



PERMIS A2



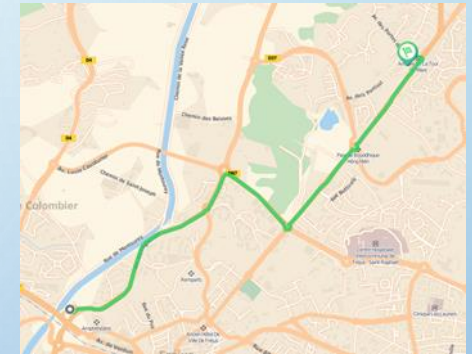
PERMIS A

Notre école de conduite dispose d'une **piste** située au **Rond Point de l'infanterie de la Marine à Fréjus**

Elle se situe à **3,8 Km** (soit **8 min** de l'école de conduite)

Le point de RDV se fait toujours à l'école de conduite

Engagé dans une démarche qualité, l'Auto Ecole Tour de Mare met à votre disposition un enseignant expert pour un groupe de **3** élèves maximum lors des **cours de maniabilité sur plateau**, et un groupe **3** élèves maximum lors des **cours de circulation**.



LES ENJEUX DE LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE



ENJEUX & OBJECTIFS

L'obtention du permis de conduire est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du **plaisir de conduire**, l'utilisation d'un véhicule est souvent **indispensable** pour les études, le travail ou les loisirs.

>> ROULER EN SÉCURITÉ EST DONC UNE NÉCESSITÉ POUR TOUS.

L'objectif principal des écoles de conduite du réseau CER est **d'amener tout élève vers la réussite**, en transmettant à chacun la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir**.

Apprendre à conduire est une **démarche éducative exigeante** devant être prise au sérieux et avec assiduité.

Comment sont évalués vos progrès ?

A l'aide de **grilles de progression** permettant de valider vos acquis !

L'enseignant évalue vos **savoirs comportementaux, techniques et environnementaux** au fil de votre apprentissage.

Des **évaluations** tout au long de votre parcours vous permettront également de **mesurer vos progrès** et ainsi vous présenter aux épreuves du permis de conduire lorsque **l'ensemble des compétences requises seront validées**.



TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN THÉORIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

Déroulement

L'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. L'examen coûte 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos. L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS.

Obtention du "code"

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Validité

La réussite au "code" est valable pendant cinq ans et permet de se présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques. Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation, toujours dans la limite de cinq présentations aux épreuves pratiques.

Des règles à connaître tout au long de la vie

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleure sécurité pour tous sur les routes.

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaître certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.

TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des **textes réglementaires et instructions précises** qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un **bilan des compétences** nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à **valoriser vos acquis comportementaux** plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un **inventaire des points positifs et des points négatifs** restitués par rapport à une compétence donnée.

Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une **grille d'évaluation**.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Réaliser un parcours empruntant des **voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier**
- **Suivre un itinéraire** ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de **manière autonome**, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- Réaliser **une manœuvre**
- Procéder à la **vérification d'un élément technique** à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une **question en lien avec la sécurité routière** et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les **règles du code de la route**, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- Adapter votre conduite dans un souci **d'économie de carburant** et de **limitation de rejet de gaz à effet de serre**
- Faire preuve de **courtoisie** envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS BE

Pour la catégorie BE, l'examen doit permettre de contrôler l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la conduite d'un ensemble de véhicules de la catégorie BE en sécurité.

L'apprentissage des règles élémentaires de sécurité sera développé afin de traiter aussi bien la sécurité liée à l'ensemble en marche qu'à l'ensemble à l'arrêt (attelage, dételage, chargement, freinage, conditions de stabilité, déchargement...).

Après réussite au code, vous passez l'examen pratique comprend successivement:

- une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité
- et une épreuve en circulation (CIR).
- La durée totale est de 60 minutes.
- L'épreuve en circulation seule (en cas d'échec à l'épreuve CIR, le bénéfice de l'épreuve HC est conservé) est de 30 minutes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Épreuve hors circulation

Elle est composée de plusieurs exercices :

- un test sur les vérifications courantes de sécurité,
- l'attelage et le dételage d'un ensemble,
- une interrogation orale pour vérifier vos connaissances des règles de sécurité,
- un exercice de maniabilité pour s'assurer de votre aptitude à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe.

Épreuve en circulation

L'épreuve se déroule sur des itinéraires variés.

Elle permet de vérifier que le candidat :

- respecte le code de la route,
- peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers de la route,
- prend en compte les spécificités de la conduite d'un ensemble de véhicules,
- maîtrise les commandes et la manipulation de son véhicule,
- est suffisamment autonome dans la réalisation de son trajet.

TOUT SAVOIR SUR L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS A2

L'examen pratique comprend deux phases :

Une épreuve hors circulation de 10 minutes qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale)

Une épreuve en circulation de 40 minutes, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité

ISSUE DES EPREUVES

À l'issue des épreuves, l'examineur délivre un certificat d'examen du permis de conduire. Si le résultat est favorable, le certificat d'examen vaut titre de conduite pendant 4 mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

Il permet au conducteur de conduire seulement sur le territoire national.



Source:

[www.s curit  routi re.gouv.fr](http://www.sécurité routi re.gouv.fr)

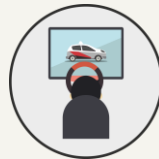
TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
Entre 45 min
et 1h00

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ



SIMULATEUR

Evaluation réalisée sans formateur

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.

TOUT SAVOIR SUR L'ÉVALUATION DE DÉPART

Durée :
Entre 45 min
et 1h00

LES OBJECTIFS

L'évaluation de départ permet d'**estimer** le **nombre d'heures** dont l'élève aura besoin pour obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage, et ainsi qu'une proposition chiffrée

LE MOYEN UTILISÉ

VÉHICULE

Évaluation réalisée avec formateur
Evaluation en **situation réelle** où le formateur utilise une grille d'évaluation

LES COMPÉTENCES EVALUÉES

- vos **prérequis** en matière de **connaissances des règles du code de la route** et en matière de conduite d'un véhicule ;
- vos expériences vécues en tant qu'usager de la route ;
- vos compétences **psychomotrices** ;
- vos **motivations**.

POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

1/ Se former dans la durée

Formation accessible **à partir de 15 ans** avec un passage d'examen **dès 17 ans !**

PHASE 1 : FORMATION INITIALE

- Une **évaluation** préalable
- Une **formation théorique**
- Un **examen théorique**
- Une **formation pratique** (20h de cours minimum)

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h
- Une phase de conduite d'un minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs
- Deux rendez-vous pédagogiques** de 3h au cours de la phase de conduite

2/ Augmenter ses chances de réussite

74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle
La conduite accompagnée garantie une **meilleure sécurité**



POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

3/ Les avantages

ASSURANCE

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance

- Surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50%
- Suppression de la surprime la 2^{ème} année si l'élève n'a occasionné aucun accident

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

MOINS D'ACCIDENT

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
 - obtenir l'accord de l'assureur
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

DOCUMENTS À PRESENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
 - le livret d'apprentissage AAC
- le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
- le permis de conduire de l'accompagnateur

**BON À
SAVOIR**

APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>> C'est au terme de **20h de conduite minimum** avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de **l'enseignant** et **du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

>> **1000 km** à parcourir pour **PRATIQUER** et **APPRÉHENDER SEREINEMENT** l'examen du permis de conduire !

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique

APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES CONDITIONS ?

- Avoir **18 ans ou plus**
- Obtenir l'**accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir réussi l'**examen théorique** du code de la route
- Avoir suivi une **formation pratique** avec un enseignant expert de l'école de conduite (**20 heures minimum**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

- >> Au moment de votre **inscription**
>> **Suite à un échec** lors de
votre examen pratique

CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNATEUR

- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption)
- Obtenir l'**accord de son assureur**
- **Figurer dans le contrat** signé avec l'école de conduite

A NOTER

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction)

L'élève ne bénéficie par nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »

POST-PERMIS

CONDUCTEURS NOVICES

LE PROGRAMME

La matinée: Questionnaire d'autoévaluation et perception des risques. **L'objectif de la matinée vise à améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.**

L'après-midi: la mobilité sous divers aspects. **Le but de cette session : rendre tout déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.**

La formation fini par un bilan au cours duquel l'élève s'engage oralement à adopter une conduite responsable.

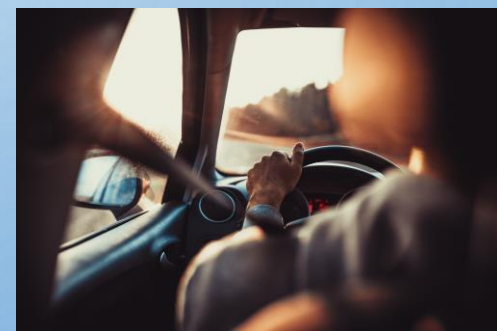
L'AVANTAGE?

La réduction de la période probatoire :

- Tous vos points en 2 ans au lieu de 3 après une formation traditionnelle
- 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en AAC

LES CONDITIONS

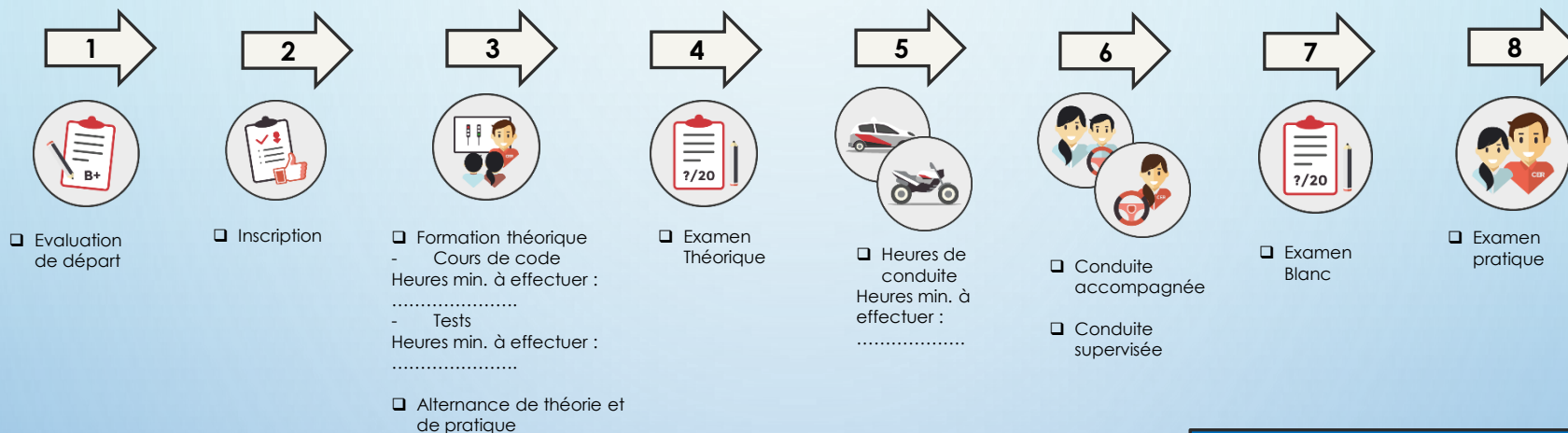
- Avoir **obtenu le permis AUTO ou MOTO** depuis **6 à 12 mois**
- le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points
- attestation de suivi de cette **formation complémentaire**
- Cette **formation** est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner
- Durée de la formation: 7 heures
- Effectif de la formation: 6 à 12 personnes



PARCOURS DE FORMATION

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

Nom :
 Prénom :
 Type de permis :



COURS OBLIGATOIRES

PARCOURS THÉORIQUE

La formation théorique portant sur des **questions « d'entraînement au code »** peut être suivie à votre rythme, soit :

- dans l'école de conduite avec un **support média** ou avec un **enseignant**
- via **Internet (code en ligne CER)**

PARCOURS PRATIQUE

Pendant la phase pratique, vous serez amené(e) à **circuler** :

- **en ville**
- **en rase campagne**
- **sur autoroute**
- **de nuit**

Votre présence est obligatoire pour les cours collectifs sélectionnés.

Ces cours sont dispensés en présentiel par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

THÈMES :

- ☐ L'arrêt et le stationnement
- ☐ Les croisements et les dépassements
- ☐ La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire
- ☐ L'éco-conduite
- ☐ Les priorités
- ☐ Les règles de circulation
- ☐ La signalisation
- ☐ Les comportements dans les tunnels
- ☐ La visibilité
- ☐ La prise de conscience des risques
- ☐ Le respect des autres usagers – Le partage de l'espace public



HORAIRES DES COURS DE CODE



HORAIRES DES TESTS DE CODE



HORAIRES DES COURS DE CONDUITE

MATIN

APRÈS-MIDI

LUN.		
MAR.	-	
MER.	-	18h00
JEU.	-	
VEN.	-	
SAM.	-	
DIM.	Fermé	

MATIN

APRÈS-MIDI

LUN.		
MAR.	10h00 – 12h00	15h00 – 19h00
MER.	10h00 – 12h00	15h00 – 19h00
JEU.	10h00 – 12h00	15h00 – 19h00
VEN.	10h00 – 12h00	15h00 – 19h00
SAM.	10h00 – 12h00	
DIM.	Fermé	

MATIN

APRÈS-MIDI

LUN.	Fermé	
MAR.	08h00 – 12h00	14h00 – 19h00
MER.	08h00 – 12h00	14h00 – 19h00
JEU.	08h00 – 12h00	14h00 – 19h00
VEN.	08h00 – 12h00	14h00 – 19h00
SAM.	08h00 – 13h00	
DIM.	Fermé	

Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Une copie du règlement intérieur
- Le bilan annuel de nos résultats & taux de réussite par formation
- Une synthèse des résultats des questionnaires de satisfaction



**GARANTIES
FINANCIÈRES**

CONTACT

AUTO ECOLE TOUR DE MARE

11 allée du Serpolet

83600 FREJUS

Tèl : 04.94.52.91.13.

www.tour-de-mare-cerceron.fr

autoecoletourdemare@gmail.com

Siren : 401 154 364

N°TVA : FR 12401154364

N° déclaration activité : 93830646283

N° D'AGRÉMENT : E.12.083.1126.0